

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 01.137

L'An Deux Mille Un, le 19 novembre à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

13 NOVEMBRE 2001

13 NOVEMBRE 2001

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, Maire, LE GUEUT, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, Adjoints,

Mlle BARRAUD-DUCHERON, Mme BRAULT, MM. CAU, COASSIN, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, M. DENIS, Mmes DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Mlle ISENDICK, Mme JOLY, M. MERLE, Mme PELTIER, M. POTENNEC, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : M. HUGENDOBLER par M. MOST  
M. BUJARD par M. CHABANEAU  
Melle LABEYRIE par Mme GEOFFROY  
M. SIMONNET par Mme PELTIER  
Melle TURPIN par M. BOURGEOIS

**ABSENTS-EXCUSES** : MM. FAVRE, RAYMOND

**ABSENT (décédé)** : M. CARRIE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 25  
Nombre de Votants : 30

Mlle ISENDICK a été élue Secrétaire de séance.

**OBJET** : Prise en charge par la Collectivité d'une partie des cotisations versées par les agents à leurs Mutuelles.

**VOTE** : UNANIMITE

Considérant la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 5 Mars 1993 (NOR INT B 93 000 63 C) relative à la prise en charge par les collectivités territoriales d'une partie des cotisations versées par leurs employés aux mutuelles dont ils sont adhérents (En application du principe de parité des agents des collectivités territoriales avec ceux de l'Etat, de l'article R 523-2 du Code de la Mutualité et de l'arrêté du 19 Septembre 1962);

Considérant la possibilité donnée aux collectivités - par cette circulaire - de prendre en charge (dans la limite de 25 %) une partie des cotisations versées par les agents de la Collectivité de tous grades à leurs Mutuelles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

De prendre en charge jusqu'à concurrence de 25 %, les cotisations effectivement versées par les agents de la Collectivité aux Mutuelles constituées entre fonctionnaires territoriaux.

De fixer la date d'effet de la présente délibération au 1er Janvier 2002.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT

Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 22 novembre 2001  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,

H. THOMAS